

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU DIX NEUF OCTOBRE DEUX MILLE DIX HUIT

\*\*\*\*\*

L'AN DEUX MIL DIX HUIT

Le 19 OCTOBRE

Sous la présidence de M. Bernard ROMIER, Maire,

Ont siégé : Mesdames Monia FAYOLLE, Ginette GARNIER, Sylvie JERDON, Sophie MONTAGNIER, Anne-Virginie POUSSE, Claudine ROCHE, Emilie SOLLIER, Renée TORRES, Laurence MEUNIER, Chantal VARAGNAT, Béatrice BOULANGE et Messieurs Jean-Marc CHAPPAZ, Gérard CROYET, Jacques FORAT, Pierre GRATALOUP, Hugues JEANTET, Michel LAGIER, Mario SCARNA, Éric BESSENAY, Jean Claude CORBIN, Jean Luc DUVILLARD, Bernard GUY.

Pouvoirs :

M. Patrick BOUVET donne pouvoir à M. Jacques FORAT

M. Laurent FOUGEROUX donne pouvoir à Mme Emilie SOLLIER

M. Éric PRADAT donne pouvoir à Mme Renée TORRES

Mme Stéfania FLORY donne pouvoir à Mme Claudine ROCHE

M. Jacques MEILHON donne pouvoir à M. Hugues JEANTET

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Michel LAGIER

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX élus : 29

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX présents : 23

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX représentés : 5

NOMBRE D'ABSENTS EXCUSES : 1

CONVOCATION EN DATE : 12 Octobre 2018

DATE D'AFFICHAGE : 26 Octobre 2018

-----  
**OBJET : Attribution de l'indemnité de conseil au receveur municipal**

**n°2018/049**

-----  
Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor.

Aussi, Monsieur Pierre BISSON ayant quitté ses fonctions au 31 août 2018 au profit de Mme Dominique BISSON, il convient de délibérer à nouveau

Vu la délibération n°2014-70 du 24 octobre 2014, fixant les modalités d'attribution au receveur public,

Vu l'avis favorable de la Commission municipale des Finances s'étant réunie le mardi 9 octobre 2018,

Entendu cet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

28 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

- **DECIDE :**

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseils.
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux maximum.

- Précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Dominique BISSON, Receveur Municipal.
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires conformément au barème en vigueur.

FAIT LES : JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSUS  
ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Bernard ROMIER  
Maire de GREZIEUX-LA-VARENNE

